

505 (N. 186) / 19

4972

(1939, 43-45)

X



Aide apportée par divers organismes aux mobilisés  
aux sinistrés et à leur famille - Concours de la S.N.C.F.

(s)	C.D.	5. 9.39	29	VIII (d)
	C.D.	7.11.39	24	VIII d (a)
	C.A.	17. 2.43	8	Qd
	C.A.	24.II.43	21.	Qd a)
	C.A.	17. 5.44	13	VII
	C.A.	26. 9.45	15	VIII

Aide apportée par divers organismes aux mobilisés et à leur famille  
Concours de la S.N.C.F.

du 17 février 1943

Questions diverses

Participation aux secours d'urgence attribués  
par le Comité National de Solidarité des  
Cheminots aux victimes de la guerre.

P.V. (p.4)

M. GRIMPRET expose que le Comité National de Solidarité des Cheminots attribue aux agents sinistrés et aux familles d'agents tués par faits de guerre un secours d'urgence dont le montant est fixé à :

- 1.500 fr pour chaque sinistré ;
- 1.500 fr pour chaque veuve ;
- 750 fr pour chaque orphelin.

Il est proposé d'améliorer ces secours par une contribution de la S.N.C.F. de même montant. La dépense s'élèverait à environ 400.000 fr par mois.

Le Conseil se déclare d'accord sur cette proposition et approuve l'ouverture du crédit correspondant au budget de l'exercice 1943 (chapitre 1er).

Sténo (p.8)

M. GRIMPRET. - Le Comité National de Solidarité des Cheminots en faveur des victimes de la guerre attribue aux agents sinistrés et aux familles d'agents tués par faits de guerre un secours d'urgence dont le montant est fixé à 1.500 fr par sinistré, 1.500 fr pour chaque veuve, 750 fr pour chaque orphelin.

En raison des difficultés actuelles d'existence, il paraît opportun d'améliorer ces secours. Il serait désirable qu'un effort



-----  
 Le Directeur Général

D 4250/13

Monsieur le Président,

Le Comité national de Solidarité des Cheminots en faveur des victimes de la Guerre attribue aux agents sinistrés et aux familles d'agents tués par faits de guerre un secours d'urgence dont le montant est fixé à :

1500 frs pour chaque sinistré  
 1500 pour chaque veuve  
 750 pour chaque orphelin

En raison des difficultés actuelles de l'existence, il semble opportun d'améliorer ces secours. Il m'a paru désirable qu'un effort soit fait dans ce sens par la SNCF sous la forme d'une contribution analogue à celle consentie par le Comité national de solidarité.

Le montant des secours accordés actuellement par celui-ci serait ainsi porté à 3.000 frs pour chacun des sinistrés et chacune des veuves et à 1500 frs pour chacun des orphelins.

La moyenne des secours d'urgence attribués par le Comité national ressort à 270.000 frs par mois environ; mais, compte tenu de ce que le nombre de nos agents tués et de nos agents sinistrés a plutôt tendance à augmenter en raison des bombardements massifs sur les zones côtières et du mitraillage de nos trains, j'estime à 400.000 frs environ la dépense mensuelle qui résulterait pour la SNCF de l'application de cette mesure.

Si vous partagez ~~ce~~ ma manière de voir, je

Monsieur le Président  
 du Conseil d'Administration

vous prierais de bien vouloir faire ouvrir dans ce but un crédit de 400.000 frs par mois qui serait imputé au chapitre 1er, art. 18, § 3 du Budget d'exploitation (secours de guerre - agents non mobilisés).

C'est la confirmation chiffrée de notre conversation d'hier.

Je demande en même temps aux directeurs de régions de faire le nécessaire pour faciliter et hâter la remise des secours. Je prie en outre le Comité de Solidarité de désigner dans chaque centre un responsable qui, en cas de malheur, prendra immédiatement les initiatives nécessaires pour arriver le premier auprès des familles.

(s) LE BESNERAIS

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration  
du 24 novembre 1943

questions diverses

- a) Participation aux secours d'urgence attribués par le Comité National de solidarité des Cheminots aux victimes de la guerre.

P.V. (p.5)

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans sa séance du 17 février 1943, le Conseil a donné son accord au versement, par la S.N.C.F., au Comité National de Solidarité des Cheminots, d'une contribution de 1.500 fr pour chaque veuve et de 750 fr pour chaque orphelin, destinée à permettre à celui-ci d'améliorer les secours qu'il attribue aux familles des agents victimes de la guerre.

La décision ne prenant effet que du 11 février 1943, une différence importante existe entre le montant des secours attribués antérieurement et postérieurement à cette date. Le Comité National de Solidarité, en vue de remédier à cet état de choses, envisage de revoir le cas des veuves dont le mari a été tué avant le 11 février 1943 et de leur allouer, s'il y a lieu, un nouveau secours sans que, toutefois, le total des sommes versées puisse excéder le montant du secours actuellement attribué. Il a demandé à la S.N.C.F. de participer à cette révision dans la limite de 1.500 fr par veuve et 750 fr par enfant à charge. La dépense serait de 4 M. au maximum.

Le Conseil se déclare d'accord, sous réserve que l'attribution du nouveau secours soit faite par cas d'espèces et approuve l'ouverture du crédit nécessaire.

Notes de séance (p.21)

M. LE PRESIDENT.- Dans sa séance du 17 février 1943, le Conseil a donné son accord au versement, par la S.N.C.F., au Comité National de Solidarité des Cheminots, d'une contribution de 1.500 fr pour chaque veuve et de 750 fr pour chaque orphelin, destinée à permettre à celui-ci d'améliorer les secours qu'il attribue aux familles des agents victimes de la guerre.

La décision ne prenant effet que du 11 février 1943, une différence importante existe entre le montant des secours attribués antérieurement et postérieurement à cette date. Le Comité National de Solidarité, en vue de remédier à cet état de choses, envisage de revoir le cas des veuves dont le mari a été tué avant le 11 février 1943 et de leur allouer, s'il y a lieu, un nouveau

Le coût de la dépense serait, pour la S.N.C.F.,  
de 4 M. au maximum.

J'ai l'honneur de vous proposer d'ouvrir un crédit  
d'égal montant; la dépense serait imputée au Chapitre Ier,  
art. 18, § 3 du budget d'exploitation (Secours de guerre -  
agents non mobilisés).

Votre respectueux et dévoué,

Le Directeur Général,

signé : LE BESNERAIS.

du 17 mai 1944

QUESTION VI - Subvention au Comité National de Solidarité  
des Cheminots.

P.V. (p.4) M. LE PRESIDENT rappelle que la S.N.C.F. prend à sa charge une partie des secours que le Comité National de Solidarité des Cheminots distribue aux veuves d'agents, ainsi qu'aux agents ou familles d'agents sinistrés totaux. Ce concours représente actuellement environ les 3/8èmes des sommes versées.

Les bombardements de ces derniers mois ont accru, dans des conditions exceptionnelles, les besoins de secours et la charge à laquelle le Comité National de Solidarité devrait pourvoir, si ce régime était maintenu, serait hors de proportion avec les ressources dont il dispose. Aussi est-il proposé d'accroître la participation de la S.N.C.F.

Cette participation serait doublée pour les veuves d'agents et les agents ou familles d'agents sinistrés totaux. D'autre part, le concours de la S.N.C.F. serait étendu aux sinistrés partiels. Au total, la S.N.C.F. couvrirait les 3/4 des allocations attribuées par le Comité.

Le Conseil approuve cette proposition.

Notes de séance (p.13)

M. LE PRESIDENT.- Le Comité National de Solidarité des Cheminots, vous le savez, vient en aide aux agents et à leurs familles victimes de la guerre, en distribuant des secours fixés aux taux suivants :

- pour les veuves d'agents ainsi que pour les agents ou familles d'agents sinistrés totaux, 4.000 fr augmentés de 2.000 fr par enfant à charge ;

- pour les agents ou familles d'agents sinistrés partiels, le montant du secours est variable suivant l'importance du sinistre et la situation de famille.

Le concours qu'apporte la S.N.C.F. par des versements au Comité National des Cheminots est limité actuellement à une somme de 1.500 fr augmentée de 750 fr par enfant à charge pour les veuves d'agents et les sinistrés totaux, ce qui représente les 3/8èmes des secours distribués dans ce cas. La S.N.C.F. ne participe pas aux secours alloués aux sinistrés partiels.

.....

La recrudescence tout à fait exceptionnelle des bombardements a entraîné une augmentation considérable des secours distribués. C'est ainsi que, pour le seul mois d'avril, environ 800 cheminots ou membres de leur famille ont été tués, 2.000 sinistrés totaux et 4.000 sinistrés partiels. Le montant des secours à distribuer pour ce seul mois s'élève de ce fait à 20 M. sur lesquels la S.N.C.F. ne prend à sa charge que 5.300.000 fr. Les charges effectives du Comité National seraient donc de 14.700.000 fr.

Je vous propose, dans ces conditions, d'accroître l'importance de notre concours. J'estime indispensable de maintenir au Comité National son rôle et son caractère de solidarité, mais il supporte en ce moment-ci des charges exceptionnelles et je considère que la participation de la S.N.C.F. aux secours qu'il verse est, à l'heure actuelle, insuffisante. Cette participation pourrait être portée aux 3/4 des secours distribués par le Comité, qu'il s'agisse des sinistrés totaux ou des sinistrés partiels. Il en résulterait pour le mois d'avril une dépense supplémentaire de 10 M. ; en y ajoutant les 5.300.000 fr déjà à notre charge, notre participation totale serait de 15 M. sur un total de 20 M. Il resterait encore 5 M. à la charge du Comité de Solidarité.

Je pense qu'il est de notre devoir en ce moment de faire un effort particulier en présence des souffrances exceptionnelles que supporte le personnel.

Le Conseil approuve cette proposition.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----  
Conseil d'Administration

-----  
Séance du 17 mai 1944  
-----

VII - Subvention au Comité National de Solidarité  
des Cheminots.-

Prés

approuvé

J. G. SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

-----  
CABINET DU PRÉSIDENT  
-----

u.  
4 Avril 1944

Part de la S.N.C.F. dans l'aide apportée aux victimes de la guerre (tués, blessés, prisonniers ou sinistrés) et à leurs famille

- 
- Allocation à titre de participation aux frais de gestion du Comité National de Solidarité ..... 12.000 f
  - Participation aux secours attribués par le Comité (somme égale aux attributions faites par ce dernier) ..... 4million
  - Participation aux secours exceptionnels distribués par le Comité chaque année depuis 1943 à l'occasion de la Semaine de Solidarité ..... 200.000 f

D'autre part, la S.N.C.F. s'associe chaque année aux envois de colis, pour Noël et Pâques, à chacun des agents prisonniers de guerre ou parti, travailler en Allemagne. Le montant des crédits ouverts à ce double titre pour 1944 a été de :

- prisonniers de guerre ..... 3.325.000 f
- agents travaillant en allemagne 5.600.000 f

Année 1944

MONTANT de la PARTICIPATION de la S.N.C.F. aux DEPENSES ENGAGEES  
à titre d'aide et de secours par le COMITE NATIONAL DE SOLIDARITE DES CHEMINOTS

---

- Secours payés en participation avec le Comité de Solidarité aux Familles d'agents dont les membres ont été tués par bombardement ou qui ont été sinistrés:

Somme versée à ce titre en 1943: 4 580 250 frs. Celle payée pour les seuls mois de janvier et février 1944 atteint: 1 668 750 frs.

- Secours payés à des veuves d'agents tués aux Armées ou par bombardements en dehors du service, en remboursement de frais de soins à des enfants de santé délicate ou de frais de séjour à la campagne:

Somme payée à ce titre en 1943: 57 290 frs.

- Secours exceptionnels versés en participation avec le Comité de Solidarité à l'occasion de la Semaine de Solidarité 1943, à des familles particulièrement éprouvées par les événements de guerre:

Somme payée en 1943: 200 000 frs.

- Envoi de colis aux agents prisonniers de guerre en participation avec le Comité de Solidarité:

Part de la S.N.C.F. pour les colis de Noël 1942 et Pâques 1943= 2 600 000 frs  
Part prévue pour les colis de Noël 1943 et Pâques 1944= 3 325 000 frs

- Envoi de colis aux frais exclusifs de la S.N.C.F. aux agents partis travailler en Allemagne et aux prisonniers transformés en travailleurs:

Frais engagés pour les colis de Noël 1942: 1a500 000 frs  
Dépense prévue pour Noël 1943 et Pâques 1944: 5 600 000 frs

- Prise en charge depuis le mois de mars 1943 de la rémunération d'employés de bureau recrutés et utilisés par le Comité de Solidarité:

Dépense engagée à ce titre en 1943= 71 370 frs.

- Allocation versée au Comité de solidarité comme participation aux frais de gestion 12 000 frs en 1943.
-

du 17 MAI 1944

SOCIETE NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANCAIS  
-----

(Question N° VI)

13 mai 1944

Subvention au Comité National  
de Solidarité des Cheminots  
-----

Le Comité National de Solidarité des Cheminots a pour objet de venir en aide aux agents et à leurs familles victimes de la guerre. Il attribue à cet effet des secours dont la quotité varie suivant les cas :

- 4.000 fr, augmenté de 2.000 fr par enfant à charge, aux veuves d'agents,
- 4.000 fr, augmenté de 2.000 fr par enfant à charge, aux agents ou familles d'agents sinistrés totaux,
- montant variable suivant l'importance du sinistre et la situation de famille aux agents ou familles d'agents sinistrés partiels.

A la suite d'une décision prise par le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 février 1943, la S.N.C.F. prend à sa charge dans ces dépenses une somme de 1.500 fr augmentée de 750 fr par enfant à charge dans le cas de secours attribués à des veuves d'agents ou à des agents ou familles d'agents sinistrés totaux. (soit  $3/8^o$  des secours distribués).

A la suite de la recrudescence des attaques aériennes dirigées contre les installations ferroviaires enregistrées depuis un mois, le Comité National de Solidarité se trouve dans une situation financière très difficile.

.....

1500  
4000 } 3/8  
750  
2000  
Recu à l'Administration

On peut estimer, en effet, que pour le seul mois d'avril, il y a eu parmi notre personnel :

- environ 800 cheminots ou membres de leur famille tués.
- 2.000 sinistrés totaux,
- 4.000 sinistrés partiels.

Le montant des secours à distribuer pour le seul mois d'avril s'élève de ce fait à 20 M., dont 5,3 M. à la charge de la S.N.C.F.

Les charges effectives du Comité National seraient donc de 14,7 M. Or ses ressources sont d'environ 2 M. par mois et son avoir au 31 mars ne s'élevait qu'à 6,5 M. Pour permettre au Comité de poursuivre son action en faveur de nos agents, il est donc nécessaire que la S.N.C.F. accroisse dans des proportions importantes sa participation aux dépenses.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de proposer au Conseil d'Administration de doubler jusqu'à nouvel avis la participation de la S.N.C.F. et de la porter à un montant égal aux 3/4 des secours distribués par le Comité.

Il en résulterait, pour le mois d'avril, une dépense supplémentaire de l'ordre de 10 M. Il convient de noter que, sur la base de la situation telle qu'elle se présentait au cours de ce trimestre, avant le déclenchement de l'offensive aérienne d'avril, la dépense supplémentaire résultant de cette proposition n'aurait été que de 700.000 fr par mois.

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS.

*3/4 de 14,7 M. = 10 M. + 5 M.*

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration  
du 26 septembre 1945

QUESTION VIII - Participation de la S.N.C.F. dans l'attribution par le Comité de Solidarité des Cheminots de nouveaux secours aux agents sinistrés.

P.V. (p.15)

M. LE PRESIDENT rappelle que la S.N.C.F. a accepté jusqu'ici de participer, à concurrence de moitié, aux différents secours alloués par le Comité National de Solidarité des Cheminots aux agents et à leur famille victimes de la guerre.

Ce Comité envisage de poursuivre son effort en faveur des sinistrés : ceux-ci recevraient de nouveaux secours qui seraient fixés par cas d'espèce, compte tenu, d'une part, des dommages subis, d'autre part, des réparations en nature ou en espèces obtenues ou susceptibles de l'être. La dépense atteindrait au total environ 160 M.

Un tel geste de solidarité ne peut qu'être encouragé et il est proposé au Conseil d'autoriser dans les mêmes conditions qu'antérieurement la participation de la S.N.C.F. à la couverture de la dépense.

Le Conseil approuve cette participation.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----  
Conseil d'Administration

--  
Séance du 26 septembre 1945  
--

VIII - Participation de la S.N.C.F. dans  
l'attribution par le Comité de So-  
lidarité des Cheminots de nouveaux  
secours aux agents sinistrés.

hat

effrons

15 septembre 1945

N O T E

au Conseil d'Administration

Participation de la S.N.C.F. dans l'attribution par le Comité National de Solidarité des Cheminots de nouveaux secours aux agents sinistrés

Le Comité National de Solidarité des Cheminots vient en aide aux agents et à leurs familles victimes de la guerre, notamment par l'attribution des secours indiqués ci-après :

- 4.000 fr augmentés de 2.000 fr par enfant à charge aux veuves d'agents;
- 4.000 fr augmentés de 2.000 fr par enfant à charge aux agents ou familles d'agents sinistrés totaux (dommages exclusivement mobilier);
- montant variable suivant l'importance du sinistre et la situation de famille aux agents ou familles d'agents sinistrés partiels (dommages exclusivement mobiliers).

La S.N.C.F. participe à ces secours à concurrence de la moitié; en vue d'aider la trésorerie du Comité National de Solidarité des Cheminots, elle attribue, en outre, à titre d'avance, une somme égale à 1/4 des secours.

Le volume des souscriptions des cheminots en août a été tel qu'il couvre toutes les dépenses du mois. Or, certaines de ces dépenses, colis aux prisonniers, primes d'accueil, sont appelées à disparaître; les secours aux cheminots disparus ou sinistrés vont diminuer progressivement pour s'éteindre dans quelques mois.

Compte tenu de l'élan généreux qui anime le personnel, le Comité National envisage de procéder à une nouvelle attribution de secours.

En principe, il ne ferait rien de nouveau pour les veuves dont la situation se trouve maintenant réglée par l'attribution de rentes ou de secours renouvelables.

Il se propose d'intervenir à nouveau en faveur des sinistrés, dont on est fondé à croire qu'ils ne soient qu'incomplètement indemnisés de leurs dommages par l'Etat. Les secours nouveaux seraient, en principe, calculés sur les mêmes bases que les premiers,

mais ils seraient attribués d'une manière moins automatique, en tenant compte, cas par cas, d'une part, des dommages subis, d'autre part, des réparations en nature ou en espèces déjà obtenues ou susceptibles de l'être.

La S.A.C.F. se doit d'encourager le geste de solidarité qui consiste, pour ceux qui n'ont pas subi de préjudice dans leur mobilier, à venir en aide à ceux qui doivent aujourd'hui reconstituer le leur à grands frais.

On peut estimer à 160 M. le montant des nouveaux secours à attribuer; la S.A.C.F. continuerait à y participer pour moitié comme elle l'a fait jusqu'à présent. Il en résulterait pour elle une dépense de l'ordre de 80 M. qui s'ajouterait aux quelque 80 M. déjà accordés au Comité National de Solidarité des Cheminots.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette participation de la S.A.C.F.

P. Le Directeur Général,  
Le Directeur Général Adjoint,

LEVAIRE.

7 novembre 1939

QU. VIII - Questions diverses

Comité Central de Solidarité  
des Cheminots en faveur des  
Victimes de la Guerre -

P.V. COURT (d)

Le Comité de Direction décide d'accorder au Comité Central de Solidarité des Cheminots en faveur des Victimes de la Guerre une allocation mensuelle de 1.000 francs à titre de participation aux frais de gestion de ce Comité.

STENO p. 24 (a)

M. LE PRÉSIDENT. - Je vous rappelle qu'un Comité Central de solidarité des cheminots en faveur des victimes de la guerre a été constitué, et qu'il comprend à la fois des représentants des Sociétés Mutualistes et des Syndicats. J'en ai accepté la Présidence d'honneur, avec MM. GRINFRET et MARLIO comme Vice-Présidents d'honneur ; M. LE BREHÉRAIS fait partie du Comité.

Au cours d'une audience que leur a accordée M. le Directeur Général, les représentants de ce Comité ont demandé l'autorisation d'effectuer des collectes parmi le personnel au moment du paiement de la solde. Il a été donné satisfaction à cette demande.

La question s'est posée de savoir s'il n'y avait pas lieu de nous inscrire dans cette liste de souscription.

M. le Directeur Général - et je suis de son avis - a estimé ~~que non, étant donné~~ l'effort considérable déjà fait par la S.N.C.F. en faveur de son personnel mobilisé. <sup>Mais,</sup> ~~xx~~ pour marquer ~~xxxxxxx~~ tout l'intérêt que nous portons à ce Comité, le mieux serait de prendre à notre charge une partie de ses frais de gestion et de lui accorder, à cet effet, une allocation mensuelle de 1.000 fr.

Je m'excuse auprès de M. le Commissaire du Gouvernement, s'agissant d'une subvention, de ne pas avoir respecté les délais normaux avant de porter la question à l'ordre du Jour.

M. le Commissaire du Gouvernement a-t-il des objections ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ADJOINT. - Non.

M. TIRARD. - Je suis tout à fait d'accord.

M. LE PRESIDENT. - Le Comité approuve cette proposition.

D 4730 - 1

Paris, le 5 novembre 1939

Monsieur le Président,

Au cours de l'audience que je lui ai accordée, le 9 octobre dernier, le Comité Central de Solidarité des Cheminots en faveur des Victimes de la Guerre, m'a demandé d'autoriser les représentants des Associations adhérentes à effectuer des collectes parmi le personnel au moment du paiement de la solde.

J'ai l'honneur de vous proposer d'autoriser la mise en circulation parmi les agents de listes de souscriptions; les sommes souscrites seraient recueillies par les représentants des Associations adhérentes au Comité National des Cheminots.

Tenant compte de l'effort considérable fait par la S.N.C.F. pour maintenir à ses cheminots mobilisés, soit la solde entière, soit au moins la demi-solde, j'estime qu'il n'y a pas lieu pour elle de s'inscrire comme souscripteur; je vous propose toutefois pour marquer tout l'intérêt que nous portons au Comité National des Cheminots de prendre à notre charge une partie des frais de gestion du Comité et de lui accorder, à cet effet, une allocation mensuelle de 1.000 francs.

Votre respectueux et dévoué,

Le Directeur Général,

signé : LE BESNERAIS

(1) Ils avaient demandé une allocation mensuelle de 250 fr à quatre d'entre eux, y compris les frais divers, 1.000 fr par mois paraît convenir.

signé : LE BESNERAIS

5 septembre 1939.

QU. VIII - Questions diverses

d) Comité d'entente des grandes Associations Mutualistes de cheminots.-

Pas de P.V. COURT

STENO p. 29

M. LE PRESIDENT.- Dans cet ordre d'idées, j'ai reçu le Président et le Secrétaire Général de la Société Générale du Comité d'Entente des Grandes Associations Mutualistes et de Bienfaisance interréseaux. Ils venaient me demander si la Société Nationale les autoriserait à procéder actuellement, comme il avait été fait au cours de la dernière guerre, où une organisation similaire avait recueilli 8 millions environ qu'elle a utilisés principalement à envoyer des colis aux cheminots qui étaient sur le front ou prisonniers. Le reliquat des sommes ainsi employées a été versé, pour partie, au Secours National, pour partie en vue de l'achat du domaine de Ris-Orangis où s'élève le sanatorium des cheminots.

Il est exact que le procédé employé pour cette collecte équivalait à une obligation morale, puisqu'au cours de la guerre de 1914-1918 on soumettait, en même temps <sup>que</sup> à l'état de solde, une liste sur laquelle les cheminots en activité étaient priés d'indiquer le montant de leur souscription à l'oeuvre en question.

Les dirigeants du Comité d'Entente actuel comptent employer un procédé analogue.

Je laisse au Directeur Général le soin d'examiner la proposition qui nous est faite; quant à moi, j'estime que cet effort est digne d'encouragement.

J'ajoute d'ailleurs que MM. BOUZINAC et BEAUCHAMP vont essayer de s'entendre avec les organisations syndicales, pour créer véritablement un Comité d'Entente s'étendant à toutes les organisations, mutualistes ou syndicalistes du personnel. S'ils y parvenaient ce serait un résultat intéressant